

Règlement du Jeu Facebook 100 000 clients

Article 1 - Objet

La société ARAMIS SAS au capital de 1 000 000 Euros, est immatriculée au registre du commerce de Créteil sous le n° B 439 289 265, dont les représentants légaux sont Nicolas Chartier et Guillaume Paoli. Le Siège de la société est situé au 23 avenue Aristide Briand 94 140 Arcueil. La société AramisAuto.com organise un jeu Facebook 100 000 clients gratuit.

Article 2 – jeu 100 000 clients, continuons l’aventure !

Le jeu concours se déroule du 1 Février 2014 au 28 février 2014 à minuit.

Article 3 – Conditions de participation et règles du jeu

Conditions de participation

La participation au jeu-concours **100 000 clients, continuons l’aventure !** est soumise à 6 conditions :

- Être majeur
- Résider en France métropolitaine
- Disposer d’un compte Facebook personnel
- S’inscrire à la page Facebook d’AramisAuto.com
- S’inscrire pour le jeu-concours via un formulaire proposé par l’application
- Ne faire partie ni du personnel d’AramisAuto.com, ni d’un prestataire réalisateur du jeu.

Un participant qui contrevient à ces conditions ou qui adopte un comportement frauduleux est éliminé (cela inclut notamment le cumul de plusieurs participations à l’aide de plusieurs compte Facebook).

Règles du jeu

Il s’agit d’un jeu à « instants gagnants ». Tous les jours, un joueur remportera l’instant gagnant.

Un grand tirage au sort aura lieu le 3 mars 2014 et permettra à l’un des participants au jeu de remporter le gros lot.

Chaque fois qu'un participant invite 5 amis à jouer, il a une chance supplémentaire au grand tirage au sort, dans une limite de 5 chances (soit 25 amis invités).

Un joueur s'étant déclaré comme client Aramisauto.com, a 5 fois plus de chances au grand tirage au sort.

Article 4 – Désignation des gagnants et envoi des lots

Le jeu-concours propose des instants gagnants et un grand tirage au sort :

- Les instants gagnants : le jeu proposera 28 instants gagnants. Il y aura donc 1 gagnant désigné par jour
- Le grand tirage au sort : Le tirage au sort aura lieu à la fin du jeu. Est déclaré vainqueur du tirage au sort, le joueur tiré au sort. Le joueur tiré au sort remportera le gros lot à savoir un voyage d'une valeur de 3000€ ou un chèque de la même valeur.

Envoi des lots

- Chaque gagnant est informé par un courriel envoyé à l'adresse qu'il a indiquée lors de son inscription au jeu. Sous 7 jours, il lui revient, par retour de courriel, de préciser l'adresse postale d'envoi du lot. En l'absence de réponse sous 7 jours, le gagnant est considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot n'est pas remis en jeu : il demeure la propriété d'Aramisauto.com, qui en dispose librement.

Les gagnants autorisent également AramisAuto.com à utiliser son nom, prénom et date de gain à des fins d'affichage sur le site sans que cela confère aux gagnants un droit à une rémunération ou autre avantage que la remise du lot.

Article 5 – Les Lots

Les gagnants se voient attribués les lots suivants :

- Le gros lot : un voyage d'une valeur de 3000€ (proposé par l'agence Ailleurs Communication) ou un chèque d'une valeur équivalente.
 - Le voyage comprend le vol A/R au départ de Paris + transfert aéroport/hôtel/aéroport + 7 nuits en hôtel 3 / 4 * (base chambre double) + la demi pension dans l'une des destinations suivantes : Crète (Rethymnon), Egypte (Hurgada) , Turquie (Bodrum), Sicile (Campofelice) , Tunisie (Djerba) , Croatie (Dubrovnik).
 - OU un week end à Londres pour 2 personnes : Vols Paris / Londres aller-retour, taxes aériennes, transferts aéroport / hôtel / aéroport, 2 nuits en hotel 4 étoiles, petits déjeuners, 1 dîner dans un club londonien ainsi que les activités suivantes : Speed boat, Ascension de l'O2 Arena, Accès) London Eye avec Champagne. (hors periode de fêtes de fin d'année, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière)
- Les instants gagnants :
 - 6 coffrets :
 - Coffret Wonderbox Bistrot et Saveurs – 39.90 €
 - 3 coffrets Sensation Pilotage Wonderbox – 49.90 € l'unité
 - Coffret RDV Gourmand Smartbox – 59.90 €
 - Tentation à deux Smartbox – 49.90 €
 - 11 poches étanche pour téléphone, MP3, MP4: 7.95€
 - 8 thermos : 7.99€ l'unité
 - 2 lampes torche dynamo et solaire : 8.80€ l'unité
 - 2 chargeurs solaires : 12.01€ l'unité

Article 6 – Modification du jeu

AramisAuto se réserve le droit de cesser, d'interrompre, d'écourter ou de proroger l'opération. La responsabilité d'Aramis ne saurait être engagée en cas d'interruption de l'opération suite à un évènement de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 7 – Responsabilité

Aramis ne saurait être tenu responsable de dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, qui auraient pu affecter le lot lors de son envoi ou de son utilisation.

Article 8 – Règlement

Ce règlement régit l'opération et le tirage au sort. Il est soumis à la loi française.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez à n'importe quel moment faire une demande auprès d'Aramis Auto afin de savoir quelles informations sont en notre possession, vous opposer à leur traitement, les faire modifier ou supprimer, et ce en vous adressant à Aramis Auto, 23 Avenue Aristide Briand , 94 140 Arcueil. Les données collectées ne sont pas commercialisées.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite auprès de la société organisatrice Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée